



Conseil communautaire du 17 décembre 2020 Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18 h 00, le conseil communautaire légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à La Gacilly sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (42) :

Guénaël Launay, Sylvie Hourmand, Pierrick Feutelais, Alain De Chabannes, Claude Jouen, David Naël, Chantal Princelle, Erwan Gicquel, Pascal Jehannin, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Yvette Houssin, Vincent Cowet, Cassandre Metayer, Pierrick Lelièvre, Sophie Nicole, Fabrice Genouel, Gwen Guillaume, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Jean-François Guihard, Christelle Marcy, Yann Yhuel, Alain Launay, Nathalie Gourmil, Sylvie Chedaleux, Thierry Gué, Marie-Claude Houeix, Gaëlle Berthevas, Didier Hurtebize, Maurice Braud, Michel Berthet, Marie-Hélène Herry, Armel Rousselot, André Boudart, Mickaël Le Goué, Yves Hutter, Céline Olivier, Tony Guyot, Rozenn Guégan, Muriel Hervé

Pouvoirs (6) : De Céline Mohaër à Guénaël Launay, De Viviane Lorient à Chantal Princelle, de David Colléaux à Cassandre Metayer, de Annie Sogorb-Moutel à Mickaëlle Piel, de Jacques Rocher à Pierrick Lelièvre, de Delphine Boulanger à Sophie Nicole,

Absent/excuse (1) : Michel Martin

Secrétaire de séance : Sylvie Chedaleux

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRÉSIDENT**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 – Annexe 1

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Affaires générales – Débat sur la réalisation d'un pacte de gouvernance

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation d'un pacte de gouvernance,

VALIDE la création d'un groupe de travail chargé de préparer le contenu de ce pacte de gouvernance,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision

3. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Le président informe les membres du Conseil de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

➤ Filière administrative :

- la suppression d'un poste d'attaché à temps complet et la création, en parallèle, d'un poste d'attaché à temps non complet 24,5/35^{ème}, avec effet au 18/01/2021, afin de répondre à la demande de cumul d'emplois public / privé formulée par un agent titulaire.
- la création d'un poste de rédacteur, en contrat à durée indéterminée à temps complet, afin de permettre le transfert d'un agent actuellement employé par le PETR Pays de Ploërmel et mis à disposition à 50% auprès d'OBC et 50% auprès de Ploërmel Communauté (sous couvert d'une délibération similaire de Ploërmel Communauté).

Les missions sont les suivantes :

- accompagnement des projets randonnée et itinérance
- coordination de la démarche itinérance en lien avec les EPCI
- coordination des projets supra-communautaires liés à l'itinérance
- proposition et suivi de projets « sport nature » en lien avec les partenaires et les maîtres d'ouvrage concernés
- animation du module itinérance sur le site internet de la Destination Brocéliande
- suivi des projets régionaux et départementaux

➤ Filière animation :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28,52/35^{ème}) afin de permettre le recrutement d'un adjoint de direction aux Tickets Loisirs de GUER, suite à la fin de la mise à disposition de personnel communal depuis le 01/10/2020. Ce poste est complété par des besoins à l'ALSH et à la cantine de LA GACILLY (CDD de 12 mois).

Le Comité technique du 17 décembre 2020 a émis un avis favorable à ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la modification du tableau des effectifs tel que présenté,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision

AFFAIRES PRESENTÉES PAR MARIE-HELENE HERRY

4. Commande publique : Restaurant scolaire : DSP – contrat d'affermage avec l'association de gestion du restaurant scolaire intercommunal – Avenant portant prolongation de la mise en place d'une liaison chaude entre la cantine et l'école publique Jean de la Fontaine

La vice-présidente rappelle au Conseil communautaire l'existence d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service de restauration scolaire intercommunal de La Gacilly conclut avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire Intercommunal. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 août 2021 par délibération n°C2019-138 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

En raison d'une capacité d'accueil réduite des locaux accueillant la cantine scolaire, il a été proposé de mettre en place un service de restauration en liaison chaude dans la salle des associations proche de l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly au cours de l'année scolaire 2016/2017. Un avenant au contrat d'affermage avait ainsi été signé.

A ce jour, les effectifs n'ont pas diminué et il convient de maintenir l'accueil des élèves empruntant le restaurant scolaire intercommunal dans la salle des associations en ayant recours à la liaison chaude déjà existante.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la poursuite de la liaison chaude vers la salle des associations pour les élèves empruntant la cantine scolaire intercommunale, et de fournir le matériel nécessaire (voiture, mobilier, réfrigérateur, lave-vaisselle...),

VALIDE la signature d'un avenant au contrat d'affermage signé avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire Intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Finances - Budget SPANC - DM 1 relative au virement de crédit au chapitre budgétaire 68

La vice-présidente informe les membres du conseil de la possibilité de déprécier les créances clients en fonction du risque de non-recouvrement de celles-ci. Cela s'appelle la dépréciation des actifs circulants.

La vice-présidente indique que ce travail réalisé avec les services de la Trésorerie conduit à déprécier via une écriture comptabilisée en charges de fonctionnement, la créance que la collectivité possède à l'encontre d'un redevable n'ayant pas payé sa facture de redevance d'assainissement non collectif.

Il est proposé de déprécier la créance à hauteur de 15% de la dette soit 20.10€.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions pour saisir cette dépréciation non budgétisée lors du vote du budget en février dernier.

BUDGET SPANC– Section de fonctionnement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	21,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	21,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

6. Finances - Budget Economiques et services- DM 2 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 65

La vice-présidente informe les membres du conseil qu'en cette fin d'année, le contrôle des comptes de tiers fait apparaître des créances non soldées de la part de locataires de bâtiments communautaires. Les montants, malgré des poursuites amiables, ne sont pas recouvrables.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – pour permettre de comptabiliser ces créances irrécouvrables en section de fonctionnement.

BUDGET Economiques et services – Section de fonctionnement– DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-90 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

7. Finances –Budget principal - DM 8 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 21

La vice-présidente informe les membres du conseil que l'achat des parcelles pour la construction du Pôle Enfance à La Gacilly s'est concrétisé sur la fin de cette année budgétaire. Les deux parcelles manquantes AK 312 et AK 315 ont été acquises par acte notarié sur fin novembre.

Pour honorer cette créance, la collectivité se base sur la facturation du notaire que nous n'avons pas à ce jour. La clôture comptable dans les prochains jours nous oblige à prévoir un paiement avant le vote du prochain budget.

Pour permettre de réaliser des reports en investissement selon des opérations budgétaires inscrites au budget de février 2020, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 21– Immobilisations corporelles – et plus précisément en achat de terrains.

Les crédits ont pris sur la même ligne budgétaire sans mobiliser de nouveau crédit.

BUDGET Principal– Section d'investissement – DM 8

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-71-64 : Pôle enfance à La Gacilly	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-71-64 : Pôle enfance à La Gacilly	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

8. Développement économique : « Pass Commerce et Artisanat » - Aide à la digitalisation des entreprises – Annexe 2

Le vice-président informe le conseil communautaire que la Région Bretagne propose aux EPCI, qui le souhaitent, d'adapter le Pass Commerce & Artisanat en créant un dispositif de crise dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

En effet, dans le contexte sanitaire actuel, la vente en ligne de proximité ou le « click & collect », sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est ainsi de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à cette évolution.

Le vice-président présente les critères de ce dispositif dédié à la digitalisation et à la numérisation des entreprises valable jusqu'au 30 juin 2021 inclus :

- baisse du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- augmentation du taux d'intervention de 30% à 50%, cofinancé à parts égales entre la communauté de communes et la Région, sur l'intégralité du territoire d'OBC.

Il précise que ce dispositif s'adresse aux entreprises remplissant les conditions d'éligibilité du Pass Commerce & Artisanat en matière de nombre de salariés et de chiffres d'affaires (cf fiche détaillée en annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif de digitalisation des entreprises, dans les conditions précitées,

AUTORISE le président, ou son représentant - à signer, avec la Région Bretagne, l'avenant, tel qu'annexé, à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre dudit dispositif.

9. Développement économique : « Pass commerce et artisanat » – Modification du dispositif – Annexe 3

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande Communauté a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », par délibération C2017-94 du 16 novembre 2017, favorisant l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales.

Il rappelle que ce dispositif d'aide aux entreprises est cofinancé à hauteur de 50% par la Région Bretagne. Il propose, pour soutenir l'économie locale dans le contexte de la crise sanitaire et plus généralement pour renforcer le dynamisme des centralités et revitaliser les centres-villes et centres-bourgs, un élargissement des critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat en supprimant la notion de dernier commerce ou activité dans sa commune.

Dans ces conditions, cet accompagnement financier à l'économie locale sera en tout point identique au dispositif tel que proposé par la Région aux EPCI, et tel qu'adopté par 54 d'entre eux sur les 59 que compte la Bretagne (fiche détaillée figurant en annexe).

En outre, il est proposé d'autoriser la prorogation des mesures exceptionnelles concernant ce dispositif, adoptées lors de la Commission permanente de la Région Bretagne du 6 juillet 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021, à savoir :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint

Enfin, il ajoute que cette aide est destinée aux entreprises situées dans les communes de moins de 5 000 habitants ou dans les communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ce qui est aujourd'hui le cas de la Ville de Guer. Au cas où le nouveau zonage ZRR évolue et ne concerne plus la commune de Guer, la Région prévoit, si la collectivité le décide, que le Pass commerce et artisanat continue de s'y appliquer mais sa participation financière est réduite alors à 30% (et 70% pour l'EPCI). Le vice-président propose que cette disposition soit également adoptée afin de ne pas pénaliser les entreprises concernées dans le cas d'une évolution du zonage ZRR.

Le vice-président précise qu'il conviendra de signer un avenant à la convention de partenariat avec la Région pour entériner ces nouvelles dispositions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau dispositif « Pass Commerce et Artisanat », tel qu'annexé,

AUTORISE le président, ou son représentant - à signer, avec la Région Bretagne, un avenant à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre dudit dispositif.

10. Développement économique/tourisme – Exonération de loyers

Le vice-président informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre du 1^{er} confinement, il avait été décidé, par décision du président et sur avis favorable du Bureau, de l'exonération des loyers pour les locataires des bâtiments communautaires à vocation commerciale, industrielle, tertiaire, touristique ainsi que les greniers numériques.

Un 2^{ème} confinement a été annoncé à compter du 28 octobre 2020 et des fermetures administratives ont obligé certains professionnels à interrompre leurs activités (activités dites « non essentielles »).

Le Bureau communautaire, lors de son instance du 19 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'exonération des loyers pour les professionnels ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. Il s'agit du salon de coiffure à Caro, de la Recyclerie à Guer, du Gîte des Laurentides à Saint Laurent sur Oust.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'exonération des loyers pour les commerces cités ci-dessus pendant la durée du second confinement. Ces exonérations seront établies eu égard aux directives gouvernementales sur la réouverture ou pas desdits « commerces »

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

11. Développement économique : COVID 19 – Fonds local d'aide aux entreprises – Prorogation de l'opération

Le vice-président rappelle aux conseillers communautaires la décision D2020-011 du 26 mai 2020 ainsi que la délibération C2020-104 du 24 septembre 2020 portant sur la mise en place d'un fonds de solidarité communautaire à destination des entreprises, en partenariat avec les communes.

Il précise que ce dispositif a été très bien accueilli par les acteurs économiques et que 139 sociétés ont bénéficié de cette prime.

Il ajoute toutefois que quelques entreprises n'ont pas déposé leur dossier dans le délai imparti, c'est-à-dire avant le 30 septembre dernier.

Il propose ainsi au conseil communautaire de donner une suite favorable à ces derniers dossiers en prorogeant la validité du fonds de solidarité communautaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la prorogation du fonds de solidarité local jusqu'au 31 décembre 2020,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR YANN YHUEL / THIERRY GUE**

12. Environnement - Renouvellement de la convention avec OCAD3E – Annexes 4.1 et 4.2

Le vice-président en charge du dossier rappelle aux membres du conseil que l'organisme OCAD3E est le coordonnateur agréé par l'Etat pour permettre aux collectivités de recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et des lampes. Ses missions fondamentales sont d'assurer auprès de la collectivité la gestion administrative et financière de la filière de recyclage des DEEE et des lampes, de garantir la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Dans un courrier en date du 27 novembre dernier, OCAD3E sollicite la collectivité pour le renouvellement de la convention pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, la précédente étant arrivée à son terme (2015-2020). Un projet de convention par flux (DEEE/Lampes) est joint à la présente note.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de la convention avec l'organisme OCAD3E suivant les modalités précitées,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

13. Environnement – Eau du Morbihan : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service – Annexes A5.1 et A5.2

Le vice-président informe les élus que le Syndicat Eau du Morbihan a adopté les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de l'année 2019, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque adhérent au Syndicat est invité à se prononcer sur les 2 rapports : L'un relatif aux compétences production et Transport, et l'autre sur la compétence Distribution.

Ces 2 rapports sont entièrement téléchargeables sur le site internet de Eau du Morbihan. Une synthèse de ces rapports a été présentée aux élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les 2 rapports de l'année 2019, afférents au prix et à la qualité du service du Syndicat Eau du Morbihan

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

14. Déchets : Rapport annuel (2019) d'activités du service déchets – Annexe A6

Le vice-président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le rapport annuel du service déchets en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Le vice-président précise que ce bilan a été présenté lors de la commission environnement et précise qu'il sera transmis aux communes et mis en ligne sur le site internet communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport annuel 2019 du service déchets tel que présenté en annexe,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

15. Déchets : Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères - Tarifs 2021

Le vice-président en charge du dossier, informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, réunie le 7 décembre puis le 14 décembre, a mené une réflexion sur les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des particuliers sur le territoire.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu mais également en tenant compte des contraintes budgétaires.

Une consultation a été soumise aux membres de la commission ad-hoc avec une demande de positionnement sur les différents scénariis présentés.

Après échanges et débats, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions),

ADOpte les tarifs tels que proposés ci-dessous,

Secteur Malestroit				Secteur La Gacilly			
Foyer 1 pers	Foyer 2 pers	Foyer 3 pers et +	Résidence secondaire	Foyer 1 pers	Foyer 2 pers	Foyer 3 pers et +	Résidence secondaire
115 €	175 €	205 €	115 €	135 €	210 €	240 €	135 €

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

16. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Vote des tarifs 2021

Dans le cadre du vote des tarifs annuels, le vice-président en charge du dossier propose d'appliquer une augmentation de 3% des tarifs concernant les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à savoir :

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES :

- Contrôle préalable de conception : 119 €
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 119 €
- Contre visite (Article 21 – a3 du règlement de service) : 119 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 Equivalent Habitants (EH) :

- Bon fonctionnement : 148 € : contrôle réalisé tous les 6 ans
- Vente d'un bâtiment : 161 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH :

- Bon fonctionnement 296 € : tarif moins 20 EH *2 ((contrôle réalisé tous les 6 ans)
- Vente d'un bâtiment 322 € : tarif moins 20 EH *2

AUTRES TARIFS :

- Déplacement sans intervention (Article 21 c du règlement de service) : 81 €
- Opération Réhabilitation : 52 € pour frais de montage de dossiers de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les 2 rapports de l'année 2019, afférents au prix et à la qualité du service du Syndicat Eau du Morbihan

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

17. Territoire Zéro Chômeur – Mise en œuvre d'une coopérative éphémère pour préfigurer l'Entreprise à But d'Emploi en 2021 – Opération sur le budget TZC

La loi pour l'extension de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, récemment promulguée, ouvre, à 50 nouveaux territoires, la possibilité de résorber le chômage de longue durée par la création d'Entreprises à But d'Emploi.

Afin de renforcer la candidature del'Oust à Brocéliande communauté et entretenir la mobilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi et des acteurs locaux, il est proposé de s'appuyer sur la création d'une coopérative éphémère sur une durée de 6 mois, porté par le CRIC (Coopérative Régionale d'Education à l'Entreprenariat Collectif), un partenaire reconnu de l'ESS bretonne qui a mis en œuvre notamment l'Usine invisible pendant le confinement.

Cette coopérative permettra d'initier une première série d'activités professionnelles, d'avril à août 2021, qui apportera l'armature de la future Entreprise à But d'Emploi.

A ce jour, ces activités envisagées sont :

- St Nicolas du Tertre : épicerie multiservices ;
- Carentoir : recyclerie et ateliers attenants de réparation de meubles, informatique, de vélos, de couture ; atelier bois de chauffage et services d'entretien en extérieur ; conciergerie et services de secrétariat ; services de communication et développement commercial...

Cette dizaine d'activités sera concrétisée par les Personnes Privées Durablement d'Emploi aidées de l'équipe projet d'OBC et du groupe de soutien issu du Comité Local pour l'Emploi composé d'élus, d'entreprises et d'acteurs locaux.

Outre l'originalité pour notre candidature d'anticiper la création de l'Entreprise à But d'Emploi, l'objectif de cette coopérative est de gagner du temps sur le calendrier national pour maintenir la dynamique initiée, de roder et d'évaluer les encadrants recrutés tout en démontrant l'engagement des PPDE qui se lanceront dans l'entreprenariat.

Un cofinancement du Fond Social Européen au titre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ainsi qu'une aide du Conseil départemental et de la DIRECCTE représentant environ 54% du budget prévisionnel sont envisageables.

Ces aides seront demandées pour permettre la conduite et le fonctionnement de cette opération. Le coût restant à charge de l'OBC est estimé à 19 288€

Il sera possible de prolonger la coopérative éphémère sur le second semestre pour s'ajuster au calendrier national.

La vice-présidente présente ainsi le plan de financement prévisionnel correspondant :

Dépenses	En €HT	Recettes	En €HT
Coordination coopérative de territoire	10 500	Europe (FSE) - 37%	15 648
Dépenses de fonctionnement courantes	2 340	Conseil départemental -12%	5000
Charges de personnel	29 097	DIRECCTE - 5%	2 000
		Autofinancement - 46%	19 289
Total	41 937 €HT	Total	41 937 €HT

Le président propose au conseil communautaire :

VALIDE, dans les conditions précitées, la création d'une coopérative éphémère dans le cadre de l'action Territoire Zéro Chômeur;

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le président à solliciter les aides afférentes,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents complémentaires, nécessaires à l'exécution de cette décision

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR SYLVIE HOURMAND

18. Espace Autonomie Est Morbihan – Convention de service unifié – Annexe 7

La vice-présidente rappelle que, dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie 2019-2022, les missions de l'espace autonomie sont exercées par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour le compte des communautés de communes d'Arc Sud Bretagne, de l'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

Elle rappelle qu'une convention de service unifiée encadre l'organisation du service et, notamment, la mise à disposition au PETR d'agents d'EPCI signataires. Questembert communauté a souhaité diminuer le temps de mise à disposition de l'agent issu de leurs services, c'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 2 de la convention de service unifié :

Article 2 : Ressources humaines :

L'article 4.2 de la convention de service unifié sur la mise à disposition d'agents est complété et modifié comme suit :

- Questembert Communauté : un chargé d'accompagnement à 0.80 ETP.

De plus, en raison de la demande de mise en place d'un Dispositif d'Appui à la Coordination pour le 23 juillet 2022 dans le cadre de la loi santé 2019, la date de fin de la convention doit être modifiée de la façon suivante :

Article 3 : Durée de la convention :

L'article 7 de la convention de service unifié est modifié suite au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le PETR, l'ARS et le Département, signé le 26/02/2020 :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 23 Juillet 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant à la convention de service unifié de l'Espace Autonomie Est Morbihan, portant sur les deux articles précités,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire prend fin à 19H20.